

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 180-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.881

Déposée le: 12.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1286/2016 du 16 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Participer au désinvestissement dans l'industrie fossile : une question de survie

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales afin que les institutions de droit public telles que la Banque cantonale, la Caisse de pension du personnel de l'Etat, BKW ne puissent plus investir dans l'extraction d'énergie fossile et désinvestissent d'ici cinq ans.

Développement:

La violence des récentes intempéries en Europe, tout particulièrement en France et en Allemagne, a démontré la réalité et la gravité des changements climatiques. Combien de catastrophes de ce type allons-nous encore accepter de subir avant de prendre conscience de l'impact de notre mode de vie et de consommation sur l'état de la Planète ?

Nous devons nous libérer des énergies fossiles. Pour changer de cap, la transition énergétique doit notamment être pensée, planifiée et organisée depuis le haut des institutions publiques. Mais comme elles n'y arrivent pas encore, il revient aux responsables politiques d'exercer une pression pour les obliger à faire mieux. Il faut en particulier mettre de toute urgence un couvercle sur la production d'énergies fossiles : ce que les pouvoirs publics ont tant de peine à

entreprendre, eux dont l'action porte exclusivement, et de manière souvent timide et inefficace, sur les émissions de CO₂.

S'occuper uniquement des émissions, c'est tenter de convaincre des millions de personnes de ne pas utiliser une énergie abondante et bon marché. Se pencher sur la production, c'est resserrer l'étau sur la responsabilité écrasante de quelques acteurs industriels. C'est déplacer le regard depuis des bilans personnels d'émissions, aujourd'hui irréconciliables avec les équilibres du climat, vers le système énergétique. C'est relier l'individu - son mode de transport, son logement, son alimentation, sa consommation - au collectif pour construire ensemble une véritable transition énergétique.

Au regard d'un problème aussi global que le changement climatique, le nombre d'entreprises au coeur du développement hyper intensif en carbone depuis le milieu du XVIII^e siècle est extrêmement faible. Sur les 90 étudiées par Richard Heede, consultant et chercheur indépendant en énergie, 50 sont privées et 40 sont publiques. Elles sont responsables respectivement de 21,6 % et 43,2% des émissions totales de CO₂ et de méthane (CH₄). Vingt parmi elles sont responsables de 29,34 % des émissions totales de CO₂ et de méthane.

Les entreprises d'énergie fossiles ne se contentent pas de saboter les négociations destinées à fixer des objectifs politiques ambitieux de baisse des émissions. Elles animent aussi des campagnes de désinformation et publient des études « scientifiques » bidons dans le seul but d'alimenter le doute. En cultivant le doute pour paralyser l'action, elles ne cessent de retarder la prise en charge sérieuse du changement climatique alors que l'urgence est totale.

Tant que leur influence économique et politique dominera, ces entreprises et les Etats qui les soutiennent continueront d'entraîner l'humanité vers une hausse de la température de +4 degrés C ou plus +5 degrés C, c'est-à-dire à la catastrophe.

La campagne internationale de désinvestissement d'énergies fossiles a pour but de pousser les institutions qui gèrent l'épargne collective - banques, fonds de pension, entreprises dans lesquelles l'Etat détient une majorité d'actions - à retirer leur argent des entreprises d'énergie fossiles. Elle apporte un appui indispensable aux luttes qui, partout dans le monde, ont lieu contre l'extraction excessive d'hydrocarbures. Il est indispensable de soutenir le désinvestissement, car il envoie un signal, celui que l'ère de brûler ce que vous voulez quand vous voulez ne peut pas continuer.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'engage depuis des années de manière ciblée en faveur de mesures efficaces contre les changements climatiques. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue ainsi un objectif central de la stratégie énergétique 2006 cantonale ainsi que des instruments et des mesures fondés sur celle-ci, qui ont été pour la dernière fois soumis au Grand Conseil durant la session de novembre 2015. La stratégie de mobilité globale 2008, l'aménagement du territoire et la politique agricole visent aussi notamment à réduire les émissions de CO₂. Le Conseil-exécutif partage la position du motionnaire selon laquelle il faut accorder davantage d'importance au comportement en matière d'investissement et veiller à ce que les investissements ménagent le système climatique. Dans les limites de ses possibilités, il lui tient à cœur d'améliorer la sensibilité à cette thématique.

Les placements relèvent, dans le respect du cadre légal, de la responsabilité des directions stratégiques et opérationnelles des sociétés de participation. Concernant les sociétés anonymes de droit privé (comme la Banque cantonale bernoise SA et la BKW SA), il est impossible du point de vue juridique d'intervenir dans leur fonctionnement interne avec des lois cantonales. Le droit cantonal ne peut donc pas interdire à une société anonyme de droit privé d'investir dans des entreprises à fortes émissions de CO₂. Les droits de participation du canton se limitent aux droits de l'actionnaire selon le Code des obligations et les statuts, autrement dit en particulier à la participation et au droit de vote à l'assemblée générale. Le fait que le canton soit actionnaire majoritaire de ces sociétés ne lui confère pas davantage de droits qu'aux autres actionnaires.

L'organe suprême d'une institution de prévoyance de droit privé comme la Caisse de pension bernoise (CPB) ou la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est la commission administrative. C'est à cet organe qu'incombe la direction générale de l'institution: il veille notamment à l'exécution de ses tâches légales, détermine le système de financement, les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance, les principes et les objectifs en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus. L'organe suprême décide si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance. C'est également lui qui édicte les règlements de l'institution de prévoyance et contrôle la gestion du secrétariat. Ces tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance sont inscrites à l'article 51a, alinéa 2 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP ; RS 831.40) et de ce fait intransmissibles et inaliénables. Cette vaste autonomie de l'organe suprême de l'institution de prévoyance a fait l'objet de la réforme structurelle des institutions de prévoyance des collectivités de droit public (révision du 17 décembre 2010 de la LPP, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012).

Il ne relève donc pas de la compétence du canton d'imposer aux sociétés de participation cantonales ainsi qu'à la CPB et à la CACEB des consignes sur leur politique en matière de placements. Vu ces conditions juridiques, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil